

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 09716

Numéro SIREN : 808 540 371

Nom ou dénomination : STALLERGENES

Ce dépôt a été enregistré le 18/07/2023 sous le numéro de dépôt 30232

STALLERGENES
Société par actions simplifiée au capital de 13.893.505 euros
Siège Social : 6, rue Alexis de Tocqueville – 92160 Antony
808 540 371 RCS Nanterre

PROCES-VERBAL DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 16 MAI 2023
MINUTES OF DECISIONS OF THE SOLE SHAREHOLDER DATED 16 MAY 2023

La société **Stallergenes Greer Ltd**, une *limited company* de droit anglais dont le siège social est situé Old Bailey, EC4M7AU, Londres, Royaume-Uni, enregistrée auprès du *Companies House* sous le numéro 08806009, représentée par Monsieur Michele Antonelli, dûment habilité (ci-après l' « **Associé Unique** »)

agissant en qualité d'associé unique de la société Stallergenes, société par actions simplifiée au capital de EUR 13.893.505, dont le siège social est situé : 6, rue Alexis de Tocqueville – 92160 Antony, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 808 540 371 R.C.S. Nanterre (ci-après la « **Société** »),

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- Copie de la lettre de démission de Monsieur Vincent GRIFFOUL en date du 16 mai 2023 ;
- Copie de la lettre d'acceptation du mandat social de Monsieur Sofiane KERDEL en date du 16 mai 2023 ;
- Les statuts de la Société.

A pris les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la démission du Directeur Général délégué Pharmacien Responsable ;
- Nomination du Directeur Général délégué Pharmacien Responsable ;
- Nomination d'un Pharmacien Responsable Intérimaire ;
- Confirmation des fonctions de Pharmaciens Responsables Intérimaires ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Stallergenes Greer Ltd, a limited company incorporated in England and Wales which registered office is located at Old Bailey, EC4M7AU, London, United Kingdom, registered with the Companies House under number 08806009, represented by Mr. Michele Antonelli duly empowered, (hereinafter the "**Sole Shareholder**")

acting as the sole shareholder of Stallergenes, a *simplified joint stock* with an issued share capital of EUR 13,893,505 having its registered office at: 6, rue Alexis de Tocqueville – 92160 Antony, and registered with the registry of commerce and companies under number 808 540 371 R.C.S. Nanterre (hereafter, the "**Company**"),

After having examined the following documents:

- Copy of the resignation letter sent by Mr. Vincent GRIFFOUL dated 16 May 2023;
- Copy of the corporate mandate acceptance letter sent by Mr. Sofiane KERDEL dated 16 May 2023;
- Company's by-laws.

Has taken the decisions on the following agenda:

- Acknowledgement of the resignation of the Deputy General Manager Responsible Pharmacist;
- Appointment of the Deputy General Manager Responsible Pharmacist;
- Appointment of Interim Responsible Pharmacist;
- Confirmation of Interim Responsible Pharmacists;
- Proxy for the legal formalities.

1. Première Décision :

L'Associé Unique, après lecture de la copie de la lettre de démission, prend acte de la démission de Monsieur Vincent GRIFFOUL, de son mandat de Directeur général délégué et Pharmacien Responsable prenant effet au 16 05 2023.

L'Associé Unique la remercie pour le travail réalisé dans le cadre de ses fonctions.

2. Deuxième Décision

En conséquence, l'Associé unique décide de nommer en qualité de Directeur Général délégué et Pharmacien Responsable, pour une durée indéterminée :

Monsieur Sofiane KERDEL,

Né le 3 février 1981 à Alger (Algérie), de nationalité française,
Demeurant au 28 rue Saint Fargeau, 75020 Paris, France,

Cette nomination sera effective à compter de la date d'inscription de Monsieur Sofiane KERDEL au tableau de l'Ordre national des Pharmaciens (Section B) en tant que Pharmacien Responsable de la Société telle qu'indiquée dans la décision du Conseil central Section B notifiée à Monsieur Sofiane KERDEL.

Monsieur Sofiane KERDEL exercera ses fonctions conformément aux dispositions de l'article R.5124-36 du Code de la santé publique ou toute autre disposition future qui viendrait remplacer ou compléter ledit article. Ainsi :

1. Il organise et surveille l'ensemble des opérations pharmaceutiques de l'entreprise ou de l'organisme, et notamment la fabrication, la publicité, l'information, la pharmacovigilance, le suivi et le retrait des lots, la distribution, l'importation et l'exportation des médicaments, produits, objets ou articles concernés ainsi que les opérations de stockage correspondantes ;
2. Il veille à ce que les conditions de transport garantissent la bonne conservation, l'intégrité et la sécurité de ces médicaments, produits, objets ou articles ;
3. Il signe, après avoir pris connaissance du dossier, les demandes d'autorisation de mise sur le marché présentées par

1. First Decision:

The Sole Shareholder, after having reviewed the copy of the resignation letter sent by Mr. Vincent GRIFFOUL, acknowledges her resignation from her mandate as Deputy General Manager Responsible Pharmacist which takes effect on the 16 May 2023.

The Sole Shareholder, thanks her for the work performed within the framework of her duties.

2. Second Decision

Therefore, the Sole Shareholder decides to appoint as Deputy General Manager and Responsible Pharmacist, for an undetermined period:

Mr. Sofiane KERDEL

Born on 3rd February 1981, in Algiers (Algeria), of French citizenship,
Residing at 28 rue Saint Fargeau, 75020 Paris, France,

This appointment will be effective as of the date Mr. Sofiane KERDEL is registered at the pharmacists national board (Section B) as Responsible Pharmacists for the Company, as mentioned in the Section B Central Council decision notified to Mr. Sofiane KERDEL.

Mr. Sofiane KERDEL will perform his missions pursuant to the terms of article R.5124-36 of the French public health Code, or any other future legal provision that would replace or supplement said article:

1. Monitoring and organizing all the pharmaceutical activities of the Company including manufacturing, promotion, information, pharmacovigilance, batch tracking and recall, distribution, import and export of medicines as well as the corresponding storage operations;
2. Ensuring that the transport conditions offer the required guarantee regarding the proper conservation, the integrity and the security of the medicines;
3. Signing, after having reviewed the dossier, the marketing authorizations application submitted by the Company, or any other application related to the activities he monitors and organizes;

- l'entreprise ou organisme et toute autre demande liée aux activités qu'il organise et surveille ;
4. Il participe à l'élaboration du programme de recherches et d'études ;
 5. Il a autorité sur les pharmaciens délégués et adjoints ; Il donne son agrément à leur engagement et est consultée sur leur licenciement ;
 6. Il désigne les pharmaciens délégués intérimaires ;
 7. Il signale aux autres dirigeants de l'entreprise ou organisme tout obstacle ou limitation à l'exercice de ces attributions ;
 8. Il met en œuvre tous les moyens nécessaires en vue du respect des obligations prévues aux articles R. 5124-48 et R. 5124-48-1 ;
 9. Il veille, dans le cas de médicaments destinés à être mis sur le marché dans l'Union européenne, à ce que les dispositifs de sécurité visés à l'article R. 5121-138-1 aient été apposés sur le conditionnement dans les conditions prévues aux articles R. 5121-138-1 à R. 5121-138-4 ;
 10. Il signale à l'ANSM toute mise sur le marché national d'un médicament qu'il estime falsifié au sens des dispositions de l'article L. 5111-3, dont il assure la fabrication, l'exploitation et la distribution.

Monsieur Sofiane KERDEL participera aux délibérations des organes de gestion, d'administration, de direction ou de surveillance, ou à celles de tout autre organe ayant une charge exécutive, de l'entreprise, lorsque ces délibérations concernent ou peuvent affecter l'exercice des missions relevant de sa responsabilité de Pharmacien Responsable.

La présente décision sera notifiée au conseil central compétent de l'Ordre national des pharmaciens et au directeur général de l'ANSM conformément aux dispositions de l'article R.5124-35 du Code de la santé publique.

L'Associé unique décide également que Monsieur Sofiane KERDEL ne sera pas rémunéré au titre de ce mandat social et ne pourra pas prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de ce mandat.

Monsieur Sofiane KERDEL a déclaré accepter les fonctions qui lui sont ainsi confiées et satisfaire au

4. Participating in the elaboration of research programs and studies;
5. Supervising and having authority over deputy responsible pharmacist(s) and assistant responsible pharmacist(s); Approving their hiring and being consulted on their dismissal;
6. Appointing interim deputy responsible pharmacist(s);
7. Informing the Company's management regarding any impediment or limitation to the performance of his missions;
8. Implementing all necessary means to ensure that the Company complies with its supply obligations resulting from articles R5124-48 and R5124-48-1 of the French public health Code
9. Ensuring that, for medicines to be marketed on the European Union market, the security features as required by article R5121-138-1 of the French public health Code are applied on the packaging;
10. Signaling to the French Healthcare Products Regulatory Agency all marketing of a medicine, manufactured, imported or distributed under his supervision, that he deems as falsified.

Mr. Sofiane KERDEL has the right to participate in and attend any board meetings/decisions of the General Manager, or any meeting held by any other executive body/committees of the Company, whatever their legal status, when a pharmaceutical subject or any subject related to the Responsible Pharmacist's missions is on the agenda.

The present decision will be notified to the pharmacists national board and to the general director of the ANSM pursuant to the terms of article R.5124-35 of the French public health Code.

The Sole Shareholder also decides that Mr. Sofiane KERDEL will not be remunerated in respect of his corporate mandate and will not be entitled to reimbursement of expenses incurred in connection with this mandate.

Mr. Sofiane KERDEL has declared that he accepts his functions, and he fulfills all legal, regulatory and statutory requirements to exercise them, including the requirements regarding the number of corporate

jour de sa nomination à toutes les conditions légales, réglementaires et statutaires requises pour les exercer, notamment en ce qui concerne le cumul du nombre de mandats et les exigences des articles L.4221-1 et suivants, R.5124-16 et R.5124-17 du Code de la santé publique.

L'Associé unique prend acte que Monsieur Sofiane KERDEL cumulera ses fonctions de Directeur Général délégué Pharmacien Responsable avec un contrat de travail pour le poste de Directeur Assurance Qualité, portant sur des attributions techniques distinctes de celles de son mandat social.

3. Troisième Décision

L'Associé Unique décide de nommer, à compter de ce jour :

Monsieur Vincent GRIFFOUL,

Née le 25 avril 1953 à Paris, de nationalité française,
Demeurant au Chemin du pré Yonnet 35, CH-1860 Aigle, Suisse

en tant que Pharmacien Responsable Intérimaire pour la durée de son contrat de travail avec la Société, sauf cas de révocation avant cette date par l'Associé Unique.

Monsieur Vincent GRIFFOUL exercera ses fonctions conformément aux dispositions légales, réglementaires et statutaires.

Monsieur Vincent GRIFFOUL ne percevra pas de rémunération au titre de ses fonctions de Pharmacien Responsable Intérimaire.

La présente décision sera notifiée au conseil central compétent de l'Ordre national des pharmaciens et au directeur général de l'ANSM conformément aux dispositions de l'article R.5124-35 du Code de la santé publique.

Monsieur Vincent GRIFFOUL a déclaré accepter les fonctions qui lui sont ainsi confiées et satisfaire au jour de sa nomination à toutes les conditions légales, réglementaires et statutaires requises pour les exercer, notamment les exigences des articles L.4221-1 et suivants, R.5124-16 et R.5124-17 du Code de la santé publique.

4. Quatrième décision

L'Associée unique décide pour la bonne forme de confirmer dans leurs fonctions de Pharmaciens Responsables Intérimaires :

- Madame Anne BONETTO-BRAUN, nommé par décision de l'Associée unique le 8 octobre 2018 pour la durée de son contrat de travail avec

offices held and the requirements set out in articles L.4221-1 et seq., R.5124-16 and R.5124-17 of the French public health Code.

The Sole Shareholder notes that Mr. Sofiane KERDEL will be cumulating his corporate office as General Manager and Responsible Pharmacist with an employment contract for the position of Quality Assurance Director, which cover technical functions distinct from his corporate office.

3. Third Decision

The Sole Shareholder decides to appoint as from the date hereof:

Mr. Vincent GRIFFOUL

Born on 25 April 1953 à Paris, French citizenship,
Residing at Chemin du pré Yonnet 35, CH-1860 Aigle, Switzerland,

as Interim Responsible Pharmacists for the duration of his employment contract except in the event of revocation by decision of the Sole Shareholder before this date.

Mr. Vincent GRIFFOUL shall exercise his functions in accordance with the applicable provisions of law, regulation and articles of association.

Mr. Vincent GRIFFOUL will not receive any remuneration for his duties as Interim Responsible Pharmacist.

The present decision will be notified to the pharmacists national board and to the general director of the ANSM pursuant to the terms of article R.5124-35 of the French public health Code.

Mr. Vincent GRIFFOUL has declared that he accepts the functions that he is hereby entrusted with and they fulfill all legal, regulatory and statutory requirements to exercise them, including the requirements set out in articles L.4221-1 et seq., R.5124-16 and R.5124-17 of the French public health Code.

4. Fourth Decision

The Sole Shareholder decides to confirm in their functions as Interim Responsible Pharmacists

- Mrs. Anne BONETTO-BRAUN, as appointed by decision of the Sole Shareholder dated 8th October 2018 for the duration of her contract of

la Société sauf révocation avant cette date par l'Associée unique ;

- Monsieur Mohamed ZAGHLAOUI, nommé par décision de l'Associée unique le 8 octobre 2018 pour la durée de son contrat de travail avec la Société sauf révocation avant cette date par l'Associée unique.

4. Cinquième Décision

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent acte à l'effet d'effectuer toutes les formalités légales.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associé Unique.

employment except in the event of revocation by decision of the Sole Shareholder before this date;

- Mr. Mohamed ZAGHLAOUI, as appointed by decision of the Sole Shareholder dated 8th October 2018 for the duration of his contract of employment except in the event of revocation by decision of the Sole Shareholder before this date.

4. Fifth Decision

The Sole Shareholder grants all powers to the bearer of an original or a copy certified hereof for the purposes of complying with all legal formalities.

These Minutes have been drawn up in accordance with the above and signed by the Sole Shareholder.

Fait / Executed
Par/By



Stallergenes Greer Ltd

Représentée par M. Michele ANTONELLI

Représentant légal (Director)



M. Amer JABER

Président